

Ville de

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

rue de Saint Germain

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, et R. 412-28,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
Vu l'arrêté municipal n°2023P0007 du 31 janvier 2023,
Vu l'arrêté municipal n°A-2022-291 du 12/12/2022 portant délégation de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Considérant la configuration d'une portion de la rue de Saint Germain et afin d'éviter des flux importants de circulation, notamment de shunt, il y a lieu d'y instaurer un sens unique de circulation, à l'exception des cycles pour lesquels la circulation reste maintenue en double sens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un sens unique est institué pour tous les véhicules rue de Saint Germain, dans sa portion comprise entre la rue du Cheminet et la rue Saint Norbert, à l'exclusion des cyclistes pour lesquels le double sens de circulation est maintenu.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par les services de la Voirie de Caen la Mer.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. L'arrêté municipal n°2023P0007 du 31 janvier 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 05/03/2023

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

Affiché le 21 MARS 2023

